REPARTITION DU CONTROLE MEDICAL COMMISSION MEDICALES et MEDECINS AGREES CONSULTANT HORS COMMISSION		
Compétence	Motifs du contrôle médical	Situations rencontrées
Médecins	Raisons de santé	- candidat ou conducteur atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec
agréés		l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de
consultant		conduire à validité limitée,
hors		- conducteur dont l'état physique peut permettre au Préfet d'estimer, selon les informations en sa possession,
commissions		qu'il est susceptible d'être incompatible avec le maintien du permis de conduire,
		- personnes hospitalisée d'office
		- candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
		- candidat titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire,
		- candidat comparaissant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière,
		- candidat ou conducteur titulaire d'un permis de conduire de la catégorie A ou B délivré pour la conduite de
		véhicule aménagé pour tenir compte de leur handicap,
		- candidat ou conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité.
	Raisons professionnelles	- conducteur titulaire des catégories C, D, EC et ED qui sollicite la délivrance ou la prorogation de ses
		catégories,
		- titulaire de la catégorie B du permis de conduire de taxi, voiture de tourisme avec chauffeur, de voiture de
		remise, d'ambulance, de véhicule affecté au transport d'enfants ou de véhicule affecté au transport de personnes,
		- titulaire de la catégorie A conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport de
		personnes à titre onéreux,
		- conducteur enseignant ou futur enseignant de la conduite.
	Infractions au Code de la	- conducteur ayant fait l'objet d'une mesure portant restriction ou suspension de ses droits de conduire d'une
	Route	durée <u>supérieure à un mois</u> à la suite d'une ou plusieurs infractions au Code de la route, autres que celles liées à
	(sans lien avec la	la consommation d'alcool et de stupéfiants,
	consommation d'alcool ou de	- candidat au permis de conduire sollicitant un nouveau permis après une invalidation ou annulation (voir au
	stupéfiants)	verso) sans infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
	Autres cas	- conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation (à la demande du préfet),
		- candidat ou conducteur titulaire du permis de conduire EB.
Commissions	Infractions au Code de la	- candidat au permis de conduire sollicitant un nouveau permis <b>après une annulation ou invalidation</b> résultant
médicales	Route	d'infractions dont l'une au moins est <u>liée</u> à la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
	(liées à la consommation	- conducteur sollicitant la restitution de son permis de conduire après une suspension consécutive à une
	d'alcool ou de stupéfiants)	infraction liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants,
		- conducteur titulaire d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré suite à une des mesures de
		suspension ou d'annulation liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicite la prorogation de ses
		droits à conduire,
		- conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.
	Autres cas	- usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale
	1	